



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 17613

### Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme quant à la question de la concurrence déloyale dont souffre particulièrement le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Ce problème, qui inquiète vivement la profession, a déjà été examiné et il semble qu'un projet de loi doit être soumis à la représentation nationale lors de la prochaine session. Il souhaite en avoir la confirmation afin de rassurer les professionnels qui lui ont fait part de leur préoccupation.

### Texte de la réponse

Les activités dites « paracommerciales » posent effectivement un problème sérieux à l'économie touristique, en particulier par rapport à l'hôtellerie-restauration traditionnelle. Le paracommercialisme n'est pas un phénomène nouveau, mais la crise économique et les mutations de la demande touristique ont provoqué une intensification du phénomène. Il est d'ailleurs important de souligner que, s'il a des aspects préoccupants pour les professionnels du tourisme ou pour les consommateurs eux-mêmes, il est aussi la conséquence de la formidable attractivité de notre pays sur le plan touristique. Dès son entrée en fonctions, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a indiqué que l'ampleur du phénomène nécessitait une action résolue. Toutefois, cette question devait être traitée avec prudence, en recherchant systématiquement des solutions à la fois locales et consensuelles. C'est dans cette perspective qu'a été confiée à M. Radelet, inspecteur général du tourisme, une mission qui a été conduite dès l'été 1993. Cette mission s'est conclue à la fin de l'année 1993 par la remise d'un rapport « paracommercialisme et tourisme rural ». Ce rapport a, du reste, été très favorablement accueilli, tant par les professionnels que par les élus locaux ou les associations. Afin de passer rapidement à la phase de mise en œuvre, un certain nombre d'expériences pilotes ont été conduites sous l'autorité des préfets dans six départements : Cher, Côtes-d'Armor, Dordogne, Lot-et-Garonne, Morbihan, Savoie. Les premières conclusions de ces expériences sont extrêmement riches, et donneront lieu, dans le courant de l'automne, à l'élaboration d'un « Plan type départemental de résorption du paracommercialisme ». S'agissant du projet de loi instituant diverses mesures de lutte contre la concurrence déloyale évoqué par l'honorable parlementaire, ce texte qui touche de nombreux secteurs d'activité relève de la compétence de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat auquel il a été demandé de veiller à ce que les questions relevant des activités touristiques soient prises en compte dans l'élaboration du projet de loi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vissac Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17613

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 août 1994, page 4110

**Réponse publiée le** : 3 octobre 1994, page 4908